

**REGLEMENT OPERATION FUZE TEA CHEZ LECLERC**  
**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL**

**Art 1 :** Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «Opération Fuze Tea chez Leclerc» (ci-après le « Jeu »).

**Adresse du Jeu :** Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « Opération Fuze Tea chez Leclerc » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

**Art 2 :** Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Art 3 :** Entre le 30 juillet et le 10 août 2019, en contrepartie de l'achat d'une bouteille de Fuze Tea 1,25L dans l'un des points de vente Leclerc participants, il suffit de se connecter au site [www.instants-plaisir.fr](http://www.instants-plaisir.fr) et suivre les instructions.

Une seule participation par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Un tirage au sort désignera les gagnants par ordre de tirage au sort des lots suivants :

- Un roadtrip en Chine pour deux personnes à la découverte de la route des Thés, d'une valeur unitaire commerciale de 7 200 euros TTC à la date du présent règlement. Cette offre comprend pour deux personnes :
  - o L'élaboration et l'organisation du projet par 37Deux Voyages
  - o La gestion des réservations
  - o Le transport aérien international sur vol régulier en classe économique
  - o Les taxes aériennes, de sécurité et surcharge carburant des billets d'avion
  - o Les vols intérieurs mentionnés au programme
  - o L'hébergement dans les hôtels mentionnés, les taxes et le service hôtelier
  - o Les visites et droits d'entrées sur les sites et monuments mentionnés au programme
  - o L'assistance de guides locaux francophones ou anglophones

Hors vacances scolaires/ponts/jours fériés – Visas non inclus (205 euros TTC par personne à la date du présent règlement)

- 16 bons de réductions, d'une valeur unitaire commerciale de 120 euros TTC, à valoir sur le site [www.wecasa.fr](http://www.wecasa.fr) pour un massage à domicile en Ile-de-France, à Lyon, Bordeaux, Lille, Nice, Marseille, Toulouse, Nantes, Montpellier et Toulon.  
Pour tous gagnants ne résidant pas dans l'une de ces villes, un massage en centre spa bien-être à réserver sur le site [www.spasdefrance.fr](http://www.spasdefrance.fr).

Les gagnants seront contactés par email, à l'adresse email indiquée sur le site dans un délai de 30 jours à compter de la date de tirage au sort.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas utilisées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

**Art 4 :** Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

**Art 5 :** En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

**Art 6 :** La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

**Art 7 :** Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse [Privacy@CCEP.com](mailto:Privacy@CCEP.com).

**Art 8 :** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

**Art 9 :** Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 10 août 2019 à l'Adresse du Jeu.

Le règlement a été déposé chez Maître Regina Kubas, Huissier de justice à Orléans (45000) qui procédera au tirage au sort des gagnants.